COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

- : -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020
A 18 HEURES 30

- : -

COMPTE RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel, le 14 décembre 2020 à 18 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire
M. Didier CARREZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
M. Freddy DELVAL,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Michèle DECREUS,
M. Dimitri WIDIEZ,
Adjoints,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Patrick ALLARD,
M. Marc BAILLEZ,
M. Patrick DUBREUCQ,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Jean-François JOOS,
Mme Stéphanie CARAMOUR,
Mme Christelle DUPRIEZ,
Mme Emeline HOURNON,
M. Rémi KRZYKALA (*jusqu'à son départ à 21h25 avant le vote du point VII.15),*
M. Jean-Bernard FENET,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, excusés et représentés : Mme Johanne MASCLET (*procuration à M. Didier CARREZ du 14 décembre 2020*), **Adjointe** ; M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 14 décembre 2020*), Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 14 décembre 2020*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 14 décembre 2020*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 14 décembre 2020 jusqu'à son départ à 21h25 avant le vote du point VII.15*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 14 décembre 2020),* M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 14 décembre 2020*), M. Rémi KRZYKALA (*à compter de son départ à 21h25 avant le vote du point VII.15 procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 14 décembre 2020*), **Conseillers municipaux.**

Etaient absents excusés et non représentés : Mme Elise SALPETRA (*à compter du départ de M. Rémi KRZYKALA à 21h25 avant le vote du point VII.15*), M. Marcel LOUREL, **Conseillers municipaux.**

Etaient absents non excusés et non représentés -

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémi KRZYKALA a été nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.**

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DESIGNE comme représentants du Conseil municipal de Sin-le-Noble au sein de la Commission locale des transferts de charges de Douaisis Agglo :

Titulaire	Titulaire
Marc BAILLEZ	Brahim MAHMOUD

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DESIGNE comme représentant du Conseil municipal de Sin-le-Noble au sein de l'agence INord :

Titulaire	Suppléant
Brahim MAHMOUD	Christophe DUMONT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine publique par l'antenne relais Orange, administrée par la société SNEF pour le compte d'Orange, à 2600 euros ;

DECIDE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'indice de révision des loyers ;

RAPPELLE que l'occupation du domaine public se matérialise par une autorisation d'occupation du domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

4) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel établi par la Commune de Sin-le-Noble et la Société Hags afin de régler le contentieux naissant entre les parties ;

PREND ACTE que la Société Hags s'engage par la signature de ce protocole à verser à la Commune de Sin-le-Noble, **la somme totale de 13 545,40 euros** correspondant au montant total pénalités de retard dues à la Commune de Sin-le-Noble pour le retard dans l'exécution du marché de travaux d'implantation d'une aire de jeux dans le quartier des Epis dont elle a été attributaire ;

PREND NOTE que cette somme sera intégrée directement dans le décompte général, ayant vocation à devenir définitif après contre-signature du titulaire. Sauf à ce que le décompte général définitif soit négatif, la somme due n'emportera pas de versement physique au profit de la Commune de Sin-le-Noble, après émission d'un titre exécutoire ;

PREND NOTE par la signature de ce protocole transactionnel, les parties s'engagent à se désister de toute instance, tant en référé provision qu'au fond, avec impossibilité ensuite d'introduire un nouveau recours juridictionnel dans les mêmes termes (sur le même litige) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

RAPPELLE que, le cas échéant, comme évoqué ci-avant article 3, les recettes correspondantes seront créditées au budget 2020 de la Commune de Sin-le-Noble (chapitre 77).

II/ AFFAIRES CULTURELLES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE A LA CULTURE, A LA COMMUNICATION :

5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du projet de convention proposé par la société l'établissement la société OANDB pour la mise en place d'une billetterie Internet pour les spectacles organisés par la Commune de Sin-le-Noble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à procéder à la signature de la convention ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

III/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

6) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'école du 07 décembre 2020 réunissant les membres des conseils d'école des écoles élémentaires « Jean Jaurès Place » et « Jean Jaurès Carnot » et de l'école maternelle Jean Jaurès, de solliciter auprès de l'éducation nationale la fusion de ces deux écoles afin de créer un groupe scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

PREND ACTE que cette fusion emporte la création d'un conseil d'école unique et d'un poste de directeur unique ;

PRECISE qu'il conviendra, une fois que la fusion sera actée, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'école de la nouvelle école ;

DIT que les éventuelles dépenses résultant de cette fusion seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

IV/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

7) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur ou en créance éteinte les titres de recettes repris dans les deux tableaux ci-dessous :

Admissions en non-valeur				
Exercice	**Titre**	**Montant**	**Motif de la présentation**	**Observations**
2018	T-1118	110,40	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2018	T-63	213,90	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2014	T-1713	42,00	Poursuite sans effet	PHOTOCOPIES
2017	T-1045	107,42	Poursuite sans effet	RESTAURATION SCOLAIRE
2018	T-653	21,74	RAR inférieur seuil poursuite	CRECHE
2017	T-1042	27,75	Poursuite sans effet	RESTAURATION SCOLAIRE
2017	T-422	94,68	Poursuite sans effet	RESTAURATION SCOLAIRE
2018	T-497	151,80	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2017	T-1187	36,00	Poursuite sans effet	PISCINE
2016	T-197	100,75	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2016	T-987	94,25	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2016	T-450	97,50	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2016	T-1179	97,50	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2016	T-1570	100,75	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2013	T-1792	38,00	Personne disparue	ALSH
2013	T-1792	40,00	Personne disparue	ALSH
2015	T-247	8,06	RAR inférieur seuil poursuite	CRECHE

2016	T-1245	29,50	RAR inférieur seuil poursuite	ECOLE DE MUSIQUE
2018	T-1489	27,00	RAR inférieur seuil poursuite	ECOLE DE MUSIQUE
2010	T-2350	192,00	Poursuite sans effet	ALSH
2017	T-229	19,60	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2018	T-1984	16,40	RAR inférieur seuil poursuite	CRECHE
2017	T-1026	22,13	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2018	T-1607	29,75	RAR inférieur seuil poursuite	ECOLE DE MUSIQUE
2017	T-1024	21,55	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2018	T-1497	27,00	RAR inférieur seuil poursuite	ECOLE DE MUSIQUE
2018	T-1520	27,00	RAR inférieur seuil poursuite	ECOLE DE MUSIQUE
2010	T-739	7,50	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2016	T-543	80,00	Poursuite sans effet	CONCESSION TERRAIN
2017	T-278	43,05	RAR inférieur seuil poursuite	TLPE
2015	T-1550	208,32	Poursuite sans effet	REPAS A DOMICILE
2019	T-939	5,14	RAR inférieur seuil poursuite	CRECHE
2012	T-1889	7,00	RAR inférieur seuil poursuite	ECOLE DE MUSIQUE
2018	T-1100	24,03	RAR inférieur seuil poursuite	CRECHE
2016	T-457	172,80	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2016	T-205	178,56	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2017	T-444	21,23	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2012	T-2337	6,62	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2014	T-1140	2,77	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2014	T-814	142,48	Poursuite sans effet	DEGRADATION MOBILIER URBAIN
2014	T-1891	21,00	Poursuite sans effet	ECOLE DE MUSIQUE
2014	T-1493	32,50	Poursuite sans effet	ECOLE DE MUSIQUE
2013	T-1482	30,60	Poursuite sans effet	ECOLE DE MUSIQUE
2013	T-82	20,00	Poursuite sans effet	ECOLE DE MUSIQUE
2012	T-1957	30,00	Poursuite sans effet	ECOLE DE MUSIQUE
2017	T-1332	74,82	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2017	T-1806	96,60	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2017	T-2119	89,70	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2018	T-2	48,30	Décédé et demande renseignement négative	REPAS A DOMICILE
2013	T-1497	81,60	Poursuite sans effet	ECOLE DE MUSIQUE
2016	T-373	260,00	Poursuite sans effet	CONCESSION TERRAIN
2014	T-379	147,16	Décédé et demande renseignement négative	RESTAURATION SCOLAIRE
2015	T-161	95,65	Poursuite sans effet	RESTAURATION SCOLAIRE
2017	T-962	24,40	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2018	T-1005	25,70	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2019	T-439	22,23	RAR inférieur seuil poursuite	RESTAURATION SCOLAIRE
2010	T-2240	72,00	Poursuite sans effet	ALSH
2018	T-631	29,50	RAR inférieur seuil poursuite	REPAS A DOMICILE
2017	T-771	100,36	Personne disparue	TRIBUNAL JUGEMENT DEGRADATION
2016	T-1042	82,40	Décédé et demande renseignement négative	DEGRADATION MOBILIER URBAIN
		4 078,45	**Total admissions non valeur**	

Créances éteintes				
Exercice	**Titre**	**Montant**	**Motif de la présentation**	**Observations**
2013	T-343	305,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	LOCATION SALLE
2013	T-343	1 423,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	LOCATION SALLE
2016	T-1273	35,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	ECOLE DE MUSIQUE
2016	T-1273	220,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	ECOLE DE MUSIQUE
2017	T-1638	225,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	ECOLE DE MUSIQUE
2016	T-1727	72,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	TLPE
2017	T-1456	49,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	TLPE
2017	T-964	155,43	Surendettement et décision effacement de dette	RESTAURATION SCOLAIRE
2017	T-447	153,44	Surendettement et décision effacement de dette	RESTAURATION SCOLAIRE
		2 639,05	**Total créances éteintes**	

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

8) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques ;

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

9) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 3 587 563,22 euros jusqu'à adoption du budget primitif 2021 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021.

V/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS, POLITIQUE SPORTIVE :

10) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une bourse « sportif de haut niveau » pour soutenir pour le projet sportif de Monsieur Gaultier Hannaert, hockeyeur, inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, et **DECIDE** qu'elle s'élèvera à 300 € pour la saison 2020/2021 ;

PRECISE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE LOCALE ASSOCIATIVE, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES, COMMERCE ET ARTISANAT :

11) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Messieurs Patrick ALLARD, Jean-Claude DESMENEZ et Madame Michèle DECREUS n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations locales sportives évoquées ci-après et **APPROUVE** la répartition proposée, selon l'état en annexe ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

VI/ COHÉSION SOCIALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, LES AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, LA POLITIQUE CULTURELLE ET LES FETES, LA COMMUNICATION, LES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ELECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

12) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE DE RECONDUIRE les missions du coordinateur PRE à temps complet, rémunéré sur le grade de catégorie B rédacteur, augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

DECIDE DE RECONDUIRE les missions du référent famille à temps complet, rémunéré sur le grade de catégorie C agent social, augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

RAPPELLE que le Centre communal d'action sociale (CCAS) étant porteur juridique du dispositif de réussite éducative (DRE), le Conseil d'administration de l'Etablissement public délibèrera dans les mêmes termes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches qui seraient rendues nécessaires par la présente.

VII/ DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME MICHÈLE DECREUS ADJOINTE A LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, RELATIONS USAGERS DU SERVICE PUBLIC, GESTION URBAINE SOCIALE ET CITOYENNE DE PROXIMITÉ

13) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2003 portant création du Conseil municipal d'enfants et **DECIDE** de créer le Conseil Municipal des Jeunes selon la composition et les conditions d'éligibilité reprises ci-dessus ;

DECIDE d'organiser des élections avec la mise en place d'une campagne électorale ;

DECIDE qu'il sera procédé au renouvellement des membres du Conseil Municipal des Jeunes tous les 2 ans ;

DIT qu'un animateur de la Commune sera chargé d'assurer l'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes et de suivre les projets de cette instance ;

DECIDE que le Conseil municipal des Jeunes sera présidé par Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge de la Démocratie Locale et Participative ;

DECIDE qu'une charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes fixera les principes déontologiques de cette instance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche et à accomplir toute démarche y afférent ;

DIT que les dépenses de fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

14) A la majorité des 31 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET ayant voté contre, après avoir expliqué son vote,

DECIDE DE CREER ET VALIDER la composition du Conseil des Sages arrêté au nombre de 10 à 15 membres volontaires représentant les quartiers et respectant, si possible, la parité homme/femme ; dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur à 15, les membres seront inscrits sur une liste d'attente et **PRECISE** que les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

1) Chaque membre du Conseil des Sages devra faire acte de candidature en respectant les conditions suivantes :
   - Être âgé de 70 ans minimum dans l'année de l'élection,
   - Habiter la commune de Sin le Noble,
   - Être dégagé de toute activité professionnelle,
   - Ne pas exercer de rôle législatif,
   - S'engager à participer de manière effective aux travaux du conseil des sages.

S'il s'avérait qu'une de ces conditions n'était plus respectée, la qualité de membre serait perdue.

2) L'ouverture d'une campagne d'appel à candidatures sera effectuée par voie de réunion publique, de communication ou tout autre moyen ;

3) Dans l'hypothèse de collecter davantage de candidatures que de sièges ouverts, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des candidatures ;

DECIDE qu'il sera procédé au renouvellement des membres du Conseil des Sages tous les 2 ans selon la procédure de désignation détaillée ci-avant ;

DECIDE qu'une charte de fonctionnement du Conseil des Sages, co-élaborée par les membres et les élus, fixera les principes déontologiques de ce conseil ;

DECIDE que le Conseil des Sages sera présidé par Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge de la Démocratie Locale et Participative ;

DIT que l'administration communale assurera le secrétariat des réunions du Conseil des Sages ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche et à accomplir les démarches y afférent ;

DIT que les dépenses de fonctionnement du Conseil des Sages seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

15) A la majorité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET ayant voté contre, après avoir expliqué son vote,

CONFIRME le découpage actuel des 8 conseils de quartiers dénommés comme suit et leur délimitation est arrêtée comme précisé dans le plan en annexe :

-Les Epis et le Raquet,
-Le Marais,
-Le Bivouac et Haut de Sin,
-La Brasserie et St Joseph,
-La Sucrerie et le Niveau,
-La Montée, le Pescron et le Bas de Sin,
-Le Centre-ville,

-Le Puits du Midi, Gare.

MODIFIE la composition actuelle et **PORTE** le nombre de membres de 11 à 15 et de les ventiler en 3 collèges de conseillers :

-Collège des habitants,
-Collège des associations et acteurs locaux,
-Collège des représentants du monde économique ;

et **RAPPELLE** les conditions suivantes nécessaires à leur mise en œuvre :

1) Chaque membre du conseil de quartier devra faire acte de candidature en respectant les conditions suivantes :
   - Une seule candidature par personnes tous collèges confondus et pour l'ensemble des conseils de quartiers,
   - Etre âgé de 18 ans et plus,
   - Habiter dans le périmètre du conseil de quartier,
   - Ne posséder aucun mandat électif en dehors des membres du Conseil municipal de Sin-le-Noble,

S'il s'avérait qu'une de ces conditions n'était plus respectée, la qualité de membre serait perdue.

2) L'ouverture d'une campagne d'appel à candidatures sera effectuée pour chacun des collèges de chaque quartier par voie de réunion publique, de communication ou tout autre moyen.

3) Dans l'hypothèse de collecter davantage de candidatures que de sièges ouverts au titre de chacun des collèges, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des candidatures pour chaque collège.

4) Dans l'hypothèse de rassembler moins de candidatures que de sièges ouverts au titre des collèges « associations et acteurs locaux» et « représentants du monde économique », les sièges seront pourvus par des habitants du quartier selon les modalités reprises ci-dessus.

DECIDE qu'il sera procédé au renouvellement des membres des conseils de quartiers tous les 2 ans selon la procédure de désignation détaillée ci-avant ;

DECIDE qu'une charte de fonctionnement des conseils de quartier, co-élaborée par les habitants, les élus et les partenaires locaux indispensables dans cette démarche, fixera les principes déontologiques de ces conseils ;

DECIDE que les conseils de quartiers seront présidés par 3 conseillers municipaux désignés par le Maire et que l'adjointe déléguée à la « démocratie locale et participative » assurera la coordination de l'ensemble des conseils de quartiers ;

DIT que l'administration communale assurera le secrétariat des réunions de conseils de quartiers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche et à accomplir les démarches y afférent ;

DIT que les dépenses de fonctionnement des conseils de quartiers seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

16) A la majorité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET ayant voté contre, après avoir expliqué son vote,

DECIDE DE VALIDER la création du Conseil Consultatif du Monde Commerçant et Economique selon la composition reprise ci-dessus ;

DECIDE que le Conseil Consultatif du Monde Commerçant et Economique sera présidé par Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge de la vie associative et des commerces ou son adjointe en charge de la démocratie participative et locale ;

DIT que l'administration communale assurera le secrétariat des réunions du Conseil Consultatif du Monde Commerçant et Economique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche ;

DIT que les dépenses de fonctionnement du Conseil Consultatif du Monde Commerçant et Economique seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

VIII) RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

17) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

ADOPTE le règlement relatif à l'alcool, au tabac et aux produits stupéfiants joint à la présente délibération ;

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 011 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

18) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

I. INSTITUE un service d'astreinte technique, divisé en astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet, occupant un grade relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des techniciens territoriaux, des ingénieurs territoriaux, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant de catégories assimilables auxdits cadres d'emplois ;

II. DECIDE qu'il peut être recouru :

1° A l'astreinte d'exploitation afin de répondre à des situations imprévues pouvant nuire à la santé ou à la sécurité des usagers, à la libre circulation sur le territoire communal ou à la conservation des biens d'autrui, telles que, de manière non-exhaustive, pour assurer :

- La sécurisation des biens communaux (suite au déclenchement de l'alarme intrusion, pour procéder à la fermeture du bâtiment à la mise sous alarme, au rétablissement de l'alarme de détection incendie) ;
- La sécurisation des espaces publics ou des voies ouvertes à la circulation, notamment suite à un accident de circulation ou pour assurer la viabilité hivernale ;
- La clôture d'un incident technique de tous ordres (panne de chauffage, panne électrique, disjonction électrique, alerte de sécurité du système informatique, fuite d'eau sur réseau, débordement du réseau d'assainissement ...) risquant d'entraîner une rupture de l'activité du service ou la fermeture de l'équipement ;

2° A l'astreinte de décision, afin que le personnel d'encadrement puisse arrêter les dispositions nécessaires à la continuité des services ;

3° A l'astreinte de sécurité afin d'assurer la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde lorsqu'un plan d'intervention pour faire face à un évènement soudain ou imprévu nécessite un renforcement en moyens humains ;

I. INSTITUE un service d'astreinte des autres filières au bénéfice des agents occupant des emplois fonctionnels, des agents titulaires appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant d'une catégorie qui leur est assimilable ;

II. DECIDE qu'il peut être recouru à une astreinte administrative :
1° Afin d'assurer la défense de la collectivité devant les juridictions ;
2° Afin d'accomplir au nom de la collectivité les actes juridiques urgents ;
3° Afin d'apporter une expertise auprès des élus d'astreinte, notamment en cas d'évacuation et de relogement ou d'hospitalisation sans consentement ;
4° Afin d'apporter une expertise et une assistance aux agents en service notamment dans le cadre de la gestion de l'organisation et la coordination des équipes suite à des imprévus ;

III. DONNE compétence à l'autorité territoriale pour le choix de recourir à la rémunération ou à la compensation des périodes d'astreinte et d'intervention par les agents autres que ceux relevant de la filière technique ;

ADOPTE le règlement intérieur de l'astreinte joint à la présente délibération fixant les modalités d'organisation des astreintes ;

ABROGE les délibérations en date des 31 mars 2000 et 5 septembre 2003 en ce qu'elles concernent l'astreinte ;

DECIDE que les dispositions des articles 14, 15, 16 et 17 du règlement intérieur d'astreinte entreront en vigueur le 1er janvier 2022 ;

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

19) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de créer :
- 1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet 35/35ème, au 1er janvier 2021 ;
- 1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 20/35ème, au 1er janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

20) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emplois pouvant y accéder, selon les dispositions suivantes et à compter du 1er janvier 2021 :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose :
- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, et à l'expérience acquise,

- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Sauf mention particulière précisée dans la présente délibération, les autres modalités d'attribution et de modulation du RIFSEEP et la répartition dans les groupes de fonctions, sont identiques à celles prévues à la délibération n°63.06/2018 susvisée du Conseil municipal du 12 février 2020.

CHAPITRE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Bénéficieront également de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-dessous selon les plafonds suivants :

Groupes	Emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE en euros (plafonds)	Borne supérieure
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
A2	A2	36 210 €	36 210 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*22 310 €*	*22 310 €*
A3	A3	32 130 €	32 130 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*17 205 €*	*17 205 €*
A4	A4	25 500 €	25 500 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*14 320 €*	*14 320 €*
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
A2	A2	14 000 €	14 000 €
A3	A3	13 500 €	13 500 €
A4	A4	13 000 €	13 000 €
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de classe normale			
A3	A3	19 480 €	19 480 €
A4	A4	15 300 €	15 300 €
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
B1	B1	17 480 €	17 480 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*8 030 €*	*8 030 €*
B2	B2	16 015 €	16 015 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*7 220 €*	*7 220 €*

B3	B3	14 650 €	14 650 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*6 670 €*	*6 670 €*
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux			
C1	C1	11 340 €	11 340 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*7 090 €*	*7 090 €*
C2	C2	10 800 €	10 800 €
	avec logement pour nécessité absolue de service	*6 750 €*	*6 750 €*

CHAPITRE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA pourra également être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Emplois	**Montants annuels maxima de CIA en euros (plafonds) selon les textes**	**Borne inférieure**	**Borne supérieure de la Commune**
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
A2	6 390 €	0 €	1 200 €
A3	5 670 €	0 €	1 200 €
A4	4 500 €	0 €	1 200 €
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
A2	1 680 €	0 €	1 200 €
A3	1 620 €	0 €	1 200 €
A4	1 560 €	0 €	1 200 €
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de classe normale			
A3	3 440 €	0 €	1 200 €
A4	2 700 €	0 €	1 200 €
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
B1	2 380 €	0 €	1 200 €
B2	2 185 €	0 €	1 200 €
B3	1 995 €	0 €	1 200 €

CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux			
C1	1 260 €	0 €	1 200 €
C2	1 200 €	0 €	1 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012.

21) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire le programme d'adultes-relais selon le « budget prévisionnel » suivant :

DEPENSES		RECETTES	
reconduction de 4 postes d'adultes relais	105 429,12 €	ETAT (75 %)	79 071,84 €
		VILLE (25%)	26 357,28 €

PREND ACTE qu'une demande de subvention sera présentée auprès de l'Etat aux taux relatifs au projet, conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 susvisée, relative à la délégation du Conseil municipal au maire, pendant la durée de son mandant ;

PREND ACTE que le dispositif fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la commune ;

DECIDE de reconduire quatre postes d'adultes relais à temps complet, contractuels de droit privé, sur la base du SMIC et suivant son évolution sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

RAPPELLE que dans le cadre de la veille et de la prévention de la délinquance, les partenaires et bailleurs sociaux sont associés à la démarche et **RAPPELLE**, que le cas échéant, ils pourront être amenés à participer au financement indirect du dispositif par le biais d'une convention à signer avec la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021 ;

22) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de créer 4 postes répartis comme suit :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 ;

IX) TRANSISTION ÉCOLOGIQUE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIMITRI WIDIEZ, ADJOINT A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ET DÉVELOPPEMENT DU GUICHET UNIQUE, GESTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES/ SYSTÈME D'INFORMATION, LIEN DÉMATÉRIALISATION / ARCHIVES

23) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

PREND ACTE du projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Sin-le-Noble et la Société LORIS ENR et **ADOPTE** ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Marie à accomplir les démarches y afférent et notamment à procéder à la signature de ladite convention.

RAPPELLE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget communal de l'exercice en cours.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 21h58.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 21 DÉCEMBRE 2020 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT